



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024300-DE

Service
d'accompagnement
pour la rénovation
énergétique (SARE)

AVENANT À LA CONVENTION DE VERSEMENT D

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Entre

Le Département de Seine-et-Marne ayant son siège au 12, rue des Saints-Pères, 77 000 MELUN, SIRET n°22770001000019, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président ;
Ci-après désigné « **le Département 77** »,

Et

La Communauté d'Agglomération / Communauté de communes ayant son siège au XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, SIREN n°XXXXXX représentée par, Président(e), ci-après dénommée le/la « **Bénéficiaire** ».

Préambule :

La convention de versement des fonds CEE est une convention locale qui lie le Département et l'EPCI. Elle engage le Département à assurer la communication autour du programme, de proposer des appels de fond au COPIL régional, de recevoir les fonds CEE transmis par les obligés et les redistribuent, de publier régulièrement les résultats du Programme et faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme. Concernant l'EPCI, elle l'engage à utiliser les fonds CEE exclusivement aux fins du programme SARE pour la mise œuvre des objectifs tels que prévus dans le plan de déploiement. Cependant cette mise en œuvre implique la manipulation et la collecte de données personnelles du public rencontré par les structures agissantes.

Dans ce cadre, un ajout d'un article relatif est nécessaire pour que les structures de mise en œuvre et les sous-traitants éventuels respectent les dispositions et les règles de bonne pratique en conformité au RGPD (la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données »).)

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet d'ajouter un nouvel article pour encadrer l'utilisation de données personnelles du grand public

Article 2 – Dispositions ajoutées

L'article 10 est ajouté comme suit :



Dans le cadre du programme SARE, les personnes concernées seront informées par l'EPCI de la collecte et du traitement de leurs données personnelles.

L'EPCI s'engage à ce que les structures opératrices en charge de la mise en œuvre du Programme (structure ALEC ou équivalent) ou dans le cas d'une mise en œuvre du Programme en régie ; respectent également les dispositions du RGPD à l'égard des personnes concernées notamment dans les informations données aux personnes physiques dans la réutilisation de leurs DCP (données à caractère personnel).

L'EPCI veillera également à faire respecter à ses agents ainsi qu'aux structure de mise en œuvre et ses éventuels autres sous-traitants les règles de bonne pratique en conformité au RGPD et énoncées en annexe du présent.

Article 3 – Dispositions non modifiées

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par celles du présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Article 4 – Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à, le

Pour le **Département de Seine-et-Marne**

Pour la **Collectivité**

Le Président, Jean-François PARIGI

Le/la Président(e)



Annexe 2 - Guide des bonnes pratiques relatives au RGPD dans le cadre du programme SARE

Accès aux applications

Utiliser systématiquement un compte personnel et nominatif pour l'accès aux applications. Bannir les comptes génériques ou partagés entre plusieurs utilisateurs.

Supprimer les accès des utilisateurs dès qu'ils ne sont plus utiles et les vérifier régulièrement.

Information des bénéficiaires

Informar les bénéficiaires accompagnés sur les données personnelles qui sont collectées et leurs droits. Pour cela, des mentions d'informations sont mises à disposition des structures.

Demandes d'exécution des droits et violation de sécurité

Quand un bénéficiaire sollicite son conseiller ou son Espace Conseil France Rénov' pour une demande d'exercice de ses droits (consultation, modification, effacement), ne pas traiter seul la demande mais la transmettre au DPO de son Porteur Associé.

En cas de suspicion de violation de la sécurité des données personnelles, informer dans les meilleurs délais et au plus tard 72h après la découverte » le DPO de son Porteur Associé.

Saisies dans les outils

Ne pas inscrire d'informations sensibles (santé, origine ethnique, opinions religieuses ou politique, ...) dans les champs à saisie libre.

Utilisation et transmission des données personnelles

Ne pas conserver de données personnelles sur son poste de travail.

Ne pas stocker ou envoyer de données personnelles par mail ou par des moyens non sécurisés (WeTransfer, Google, ...).

Sécurisation des points d'accès

Se déconnecter des outils à la fin de la session de travail.

Verrouiller sa session quand on s'absente de son poste de travail.